

Économie monétaire et bancaire

La banque centrale et la transition climatique

Ce cours vous est proposé par Jean-Marc Figuet, Professeur, Bordeaux School of Economics et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Activités

Quiz

- 1. La finance verte recouvre :**
 - a. Les investissements avec un impact positif sur l'environnement
 - b. Les investissements dans des projets environnementaux
- 2. Dans une économie bas carbone, l'objectif de la BCE est-il modifié ?**
 - a. Oui, il est obligatoirement modifié
 - b. Non, l'objectif de stabilité des prix demeure
- 3. Quels sont les 3 risques identifiés par Carney (2015) ?**
 - a. Les risques physiques
 - b. Les risques « carbone »
 - c. Les risques de responsabilité
 - d. Les risques de transition
- 4. Le NGFS est :**
 - a. Un réseau créé par la Banque Centrale Européenne pour favoriser le verdissement du système financier
 - b. Un réseau créé par la Banque de France pour favoriser le verdissement du système financier
 - c. Un réseau créé par la Banque d'Angleterre pour favoriser le verdissement du système financier
- 5. La « greenflation » est :**
 - a. Un prix du carbone élevé pour encourager la transition
 - b. L'impact de la demande d'énergie renouvelable sur les prix
 - c. La composante de l'inflation expliquée par la hausse du prix des énergies fossiles

Exercice

Consigne

Répondez à la question suivante : quel rôle joue une Banque Centrale pour favoriser le changement climatique ?

Références

Comment citer ce cours ?

Economie monétaire et bancaire, Jean-Marc Figuet, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.